

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EXCEPTIONNEL
Du 28 février 2024**

N° 12

OBJET : Demande de subvention Association SANT' ELISEU.

**Date de la convocation :
26/02/2024**

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de membres
présents : 09**

Nombre de votants : 13

Quorum : 08

**Secrétaire de séance
Monsieur LAPORTE
Bernard**

L'an deux mil vingt-quatre, et le mercredi 28 février, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique extraordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2ème Adjoint.

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur LAPORTE Bernard.

Etaient absents : Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Madame ANDREÏ Brigitte, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Absents représentés : Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président fait part de la demande de l'Association SANT' ELISEU qui nous transmet ses statuts, son compte rendu de l'Assemblée Générale, son budget ainsi que son calendrier d'activités pour l'année 2024 qui prévoit plusieurs manifestations sur notre Commune.

Le Président fait part de son souhait que lui soit versée une subvention de 500,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 13 voix pour l'attribution d'une subvention de 500,00 euros.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**



Le Maire,

François COGGIA

Association Sant'Eliseu

Résidence du Parc de la Liscia

20111 Calcatoggio

Le 22 février 2024

Monsieur François COGGIA

Maire de la Commune

Demande de Subvention

Monsieur,

Suite à l'entrevue que vous avez eue avec Monsieur Flory, par la présente de vous sollicite pour l'obtention d'une subvention de votre part.

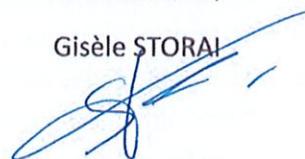
Nous vous demandons également l'autorisation d'organiser deux marchés nocturnes en juillet et août place de l'église au village.

Vous trouverez en annexe de ce courrier, un exemplaire des statuts de l'association ainsi qu'une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale et de la situation comptable au 31 décembre 2023.

Vous en remerciant par avance, Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutation.

La Présidente,

Gisèle STORAI



P.J. 3

ASSOCIATION SANT'ELISEU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 5 FEVRIER 2024

Le 5 février 2024 à 16 heures a eu lieu l'assemblée générale de l'association Sant'Eliseu à Calcatoggio, Résidence du Parc de la Liscia.

Etaient présents ou représentés :

- Madame Gisèle STORAI, Présidente
- Monsieur Jean-Paul FLORY, Trésorier
- Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, Membre
- Madame Audrey PIETRI, Membre
- Monsieur Jean-François PIETRI, membre
- Monsieur Henri WIEL, membre

Les personnes présentes à cette assemblée ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

Madame Storai souhaite la bienvenue et rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activités au 31 décembre 2023
2. Rapport d'activités prévisionnel de l'année 2024
3. Comptes approuvés/budget de l'exercice 2023
4. Budget prévisionnel de l'exercice 2024
5. Approbation des comptes
6. Détermination du jour de marché hebdomadaire pour l'année 2024
7. Questions diverses.

Il est constaté que les personnes présentes ou représentées constituent la totalité des personnes convoquées. Le quorum est atteint.

Madame Storai présente le rapport d'activités de l'année 2023 ainsi que le rapport d'activités prévisionnel pour l'année 2024.

1^{ère} Résolution :

Présentation des dépenses par rapport au budget de l'exercice 2023

Cette présentation est approuvée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution

Budget prévisionnel de l'exercice 2024 :

Le budget est adopté à l'unanimité.

3^{ème} Résolution

Approbation des comptes :

Le solde au 31 décembre 2023 est de 5176,53€.

Il est approuvé à l'unanimité.

4^{ème} Résolution

Détermination du jour de marché hebdomadaire pour l'année 2024

Le jour de marché hebdomadaire est désormais fixé au mardi à la place du samedi.

La décision est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution

Questions diverses

Néant

Personne ne demandant la parole la séance est levée à 17 heures 30

La Présidente,

Gisèle STORA



ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SANT'ELISEU**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet l'organisation et le fonctionnement de marchés, foires, vide greniers, de soirées ou journées récréatives et évènementielles, de repas.
Synergie avec les associations des cantons avoisinants.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Madame Gisèle STORAI – Résidence du Parc de la Liscla - 20111 CALCATOGGIO
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

- a) d'un président bénévole
- b) d'un trésorier bénévole
- c) de membres bénévoles

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° les recettes des manifestations,
- 2° la participation des exposants,
- 3° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Un ou plusieurs jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e président-e-

2) Un-e trésorier-e-

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 11. - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau, élu pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

Un Président

Un trésorier et si besoin un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 – REUNION DU BUREAU

Le bureau se réunit une fois au moins tous les ans sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Ne peuvent faire partie du bureau, seules les personnes majeures depuis au moins un an.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 16 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département et à la mairie.

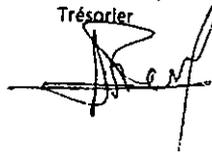
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Calcatoggio, le 13 juin 2023

Gisèle STORA,
Présidente



Jean-Paul FLORY,
Trésorier



ASSOCIATION SANT'ELISEU - CALCATOGGIO**DETAIL BUDGET/REALISE AU 31-12-23**

Poste	N° Pièce	Libellé	DEBIT		CREDIT	
			Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
		SOLDE BANQUE AU 31/12/2022				3 193,70 €
1		ASSURANCE				
	23 01			116,10 €		
		Responsabilité Civile	150,00 €	116,10 €		
2		FRAIS BANCAIRES				
	23-11	CB		62,00 €		
		Tenue de compte		5,00 €		
		Tenue de compte		5,00 €		
		Tenue de compte		5,00 €		
	23-12	Tenue de compte		5,00 €		
	23-13	Tenue de compte		5,00 €		
	23-25	Tenue de compte		5,00 €		
	23-35	Tenue de compte		5,00 €		
	23-46	Tenue de compte		5,10 €		
	23-56	rembt cotisation carte		19,00 €		
	23-58	Tenue de compte		5,10 €		
	23-60	Tenue de compte		5,10 €		
	23-79	CB + frais de compte		63,10 €		
	23-81	Tenue de compte		5,10 €		
		<i>Total poste 2</i>	120,00 €	161,50 €		
3		FOURNITURES DE BUREAU				
	23-02	Retif		23,12 €		
	23-19	Bureau Vallée		24,31 €		
	23-59	Retif		34,76 €		
		<i>Total poste 3</i>	100,00 €	82,19 €		
4		ENROULEUR ELECTRIQUE				
	23-24			139,90 €		
		<i>Total poste 4</i>	80,00 €	139,90 €		
5		BANDEROLES				
		<i>Total poste 5</i>	300,00 €	0,00 €		
6		ENCEINTES BLUETOOTH				
		<i>Total poste 6</i>	200,00 €	0,00 €		
7		CARBURANT				
		<i>Total poste 7</i>	50,00 €	0,00 €		
8		TONNELLES				
	23-43	Chapiteau		500,00 €		
		<i>Total poste 8</i>	200,00 €	500,00 €		
9		TOILETTES MOBILES				
	23-36	Facture du 1er août		852,50 €		
	23-50	Facture du 7 septembre		291,00 €		
	23-57	Facture du 5 octobre		145,50 €		
		<i>Total poste 9</i>	1 500,00 €	1 289,00 €		

Poste	N° Pièce	Libellé	DEBIT		CREDIT	
			Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
10		PETIT MATERIEL				
	23-03	Gifi		4,99 €		
	23-04	Leroy merlin		63,45 €		
	23-08	Gédimat		14,04 €		
	23-17	Gifi		15,95 €		
	23-18	Leroy merlin		13,35 €		
	23-20	Amazon		33,75 €		
	23-30	Gifi		33,90 €		
	23-32	M. Bricolage		12,00 €		
		<i>Total poste 10</i>	100,00 €	191,43 €		
11		FRAIS POSTAUX				
	23-55			13,92 €		
		<i>Total poste 11</i>	15,00 €	13,92 €		
12		CADEAUX EXPOSANTS				
		<i>Total poste 12</i>	100,00 €	0,00 €		
13		LOCATION TERRAIN				
	23-07	mai		400,00 €		
	23-14	juin		400,00 €		
	23-27	juillet		400,00 €		
	23-37	août		400,00 €		
	23-48	septembre		400,00 €		
		<i>Total poste 13</i>	2 000,00 €	2 000,00 €		
14		REPAS FIN DE SAISON				
	23-21	Repas AG		199,40 €		
	23-49	Repas fin de saison exposants		140,00 €		
	23-80	Repas fin d'année bureau		222,00 €		
		<i>Total poste 14</i>	700,00 €	561,40 €		
15		DIVERS				
	23-31	boissons fraîches		31,44 €		
	23-40	boissons fraîches - août				40,00 €
	23-42	boissons fraîches - août				25,00 €
	23-44	boissons fraîches		9,00 €		
	23-52	boissons fraîches - sept				30,00 €
	23-53	boissons fraîches - sept				5,00 €
		<i>Total poste 15</i>	400,00 €	40,44 €		100,00 €
22		MARCHE HEBDOMADAIRE				
	23-05	06-mai				285,00 €
	23-06	13-mai				135,00 €
	23-09	20-mai				210,00 €
	23-10	27-mai				330,00 €
	23-15	03-juin				270,00 €
	23-16	10-juin				315,00 €
	23-22	17-juin				285,00 €
	23-23	24-juin				240,00 €
	23-26	1er juillet				250,00 €

Poste	N° Pièce	Libellé	DEBIT		CREDIT	
			Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
	23-28	08-juil				235,00 €
	23-29	15-juil				395,00 €
	23-33	22-juil				435,00 €
	23-34	29-juil				450,00 €
	23-38	5 aout				345,00 €
	23-39	12 aout				240,00 €
	23-41	19 aout				345,00 €
	23-45	26 aout				300,00 €
	23-47	02-sept				240,00 €
	23-51	09-sept				225,00 €
	23-53	16-sept				210,00 €
		<i>Total poste 22</i>			6 500,00 €	5 740,00 €
16		MARCHE DE NOEL				
		LOCATION CHAPITEAU				
	23-69	JLM Event location 1850-350 rachat chapiteau		1 550,00 €		
		<i>Total poste 16</i>	3 300,00 €	1 550,00 €		
17		LOCATION TOILETTES MOBILE				
		<i>Total poste 17</i>	950,00 €	0,00 €		
18		DECORATIONS				
	23-63	Gifi		145,42 €		
	23-61	Gifi		19,98 €		
	23-61	Amazon		32,97 €		
	23-65	Foir'fouille		35,94 €		
		<i>Total poste 18</i>	300,00 €	234,31 €		
		DIVERS				
	23-62	Hygiène+ampoules		110,33 €		
	23-66	Com 1 Art affiches		96,00 €		
	23-67	Centre Leclerc bonbons		38,84 €		
	23-70	Casino shop hygiène+café		35,75 €		
	23-68	Gédimat		26,39 €		
		<i>Total</i>	300,00 €	307,31 €		
19		CHÂTEAU GONFLABLE				
		<i>Total poste 19</i>	200,00 €	0,00 €		
20		MAQUILLAGE ENFANTS				
		<i>Total poste 20</i>	200,00 €	0,00 €		
21		GARDIENNAGE				
				0,00 €		
		<i>Total poste 21</i>	120,00 €	0,00 €		

23		MARCHE DE NOEL				
	23-71					300,00 €
	23-72					210,00 €
	23-73					280,00 €
	23-74					280,00 €
	23-75					350,00 €
	23-76					280,00 €
	23-77					280,00 €
	23-78					280,00 €
		<i>Total poste 23</i>			3 000,00 €	2 260,00 €
24		SUBVENTION				1 000,00 €
		<i>Pas débité 23-67 et 23-68</i>				70,33 €
		TOTAL GENERAL	11 385,00 €	7 187,50 €	9 500,00 €	9 170,33 €
		SOLDE AU 31/12/2023				5 176,53 €